

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL (NOMINATIFS) N°IDF-008-2023-09

PUBLIÉ LE 5 SEPTEMBRE 2023

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2023-05-03-00009

Accord tacite d'autorisation d'exploiter pour la SCEA DES VERGERS DE JAGNY à VILLAINES-SOUS-BOIS



Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

SDREA Île-de-France

Cergy, le 03 mai 2023

Affaire suivie par : Elisabeth RAK-LECLER Pôle économie agricole et alimentation

Tél.: 01 34 25 24 27

Mél.: elisabeth.rak-lecler@val-doise.gouv.fr

Le préfet,

à

SCEA DES VERGERS DE JAGNY ROUTE DE VILLIERS LE SEC 95570 VILLAINES SOUS BOIS

Dossier n° 95-2023-04

LAR nº: 2C 168 428 0045 6

Objet: Demande d'autorisation d'exploiter

DOCUMENT A CONSERVER

ACCUSE RECEPTION d'un dossier complet

En date du 28/04/2023, vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour les surfaces listées en annexe sur la commune de VILLAINES-SOUS-BOIS actuellement mises en valeur par la SARL MB PRODUCTION, dont le gérant prend sa retraite, pour le projet suivant : agrandissement par la reprise de parcelles agricoles par la SCEA DES VERGERS DE JAGNY dont Monsieur LAUREAU Augustin est l'associé exploitant, gérant.

Le dossier a été enregistré complet au 28/04/2023.

Conformément aux dispositions de l'article R.331-4 du code rural et de la pêche maritime, cette demande fera l'objet d'une publicité <u>d'un mois minimum</u> par affichage en mairie de la commune où est situé le bien et d'une publication sur le site internet de la Préfecture du Val-d'Oise : https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-forets/Agriculture/Le-controle-des-structures/

La date d'enregistrement du dossier complet constitue le départ du délai **de 4 mois** dont dispose le préfet de région pour statuer sur votre demande, soit au plus tard le **28/08/2023**.

Des candidatures concurrentes portant sur tout ou partie des biens sollicités sur votre demande peuvent être déposées. La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) sera alors consultée pour émettre un avis et le délai de 4 mois pourra être porté à 6 mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

.../...

1/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

Dans ce cas, vous en serez avisé par courrier qui précisera également les concurrents. Aucune information sur le contenu de leur demande ne sera délivrée. En revanche, vous pourrez présenter des observations écrites, éléments qui seront restitués aux membres lors de la tenue de la commission.

A défaut de notification d'une décision au-delà du délai de 4 mois (ou 6 mois en cas de prolongation) à compter de la date de dépôt du dossier enregistré complet, vous bénéficierez d'une autorisation tacite conformément à l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Dans le cas où vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter, le présent courrier valant accusé réception de votre demande sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et également affiché en mairie des communes concernées par les biens demandés. Cette publication légale vaudra alors décision.

J'attire votre attention sur le fait que le présent courrier ne vaut pas accord des propriétaires et ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire d'une décision d'autorisation d'exploiter, même implicite, doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens listés en annexes.

Par ailleurs, et pour votre parfaite information, si les biens, objets de l'opération, ne sont pas mis en valeur, la décision devient caduque à la fin de l'année culturale suivant la décision.

Vous pourrez consulter l'information de la publication en vous connectant au site internet à l'adresse suivante : https://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/

En cas de décision défavorable concernant votre demande, vous en serez avisé par courrier. Aucun avis ne sera communiqué par téléphone ou par messagerie électronique.

La responsible du Pôle Economie Agricole et Alimentation

signé

Gaëlle ASSEMAN

Si vous considérez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, vous pouvez la contester dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication :

- soit par un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site www.telerecours.fr.

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pontoise.

2/3

Direction départementale des Territoires

Service de l'environnement, de l'agriculture et de l'accompagnement des territoires - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX Téléphone : 01 34 25 26 70 - courriel : ddt-seaat@val-doise.gouv.fr - site internet http://www.val-doise.gouv.fr/

Liste des parcelles concernant la demande de la SCEA DES VERGERS DE JAGNY :

Commune	Référence cadastrale		Surface (en hectare)
Villaines sous bois	AO	840	2 ha 99 a 05 ca
Villaines sous bois	AO	842	0 ha 04 a 11 ca
Villaines sous bois	AO	836	0 ha 58 a 07 ca
Villaines sous bois	AO	837	0 ha 25 a 11 ca
TOTAL PARCELLAIRE			3 ha 86 a 34 ca